



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 18 NOVEMBRE 2021

PROCÈS-VERBAL

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA, Monsieur Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER (pouvoir de Mme Maryline GRANDIOWSKY), M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN, M. Guy MORELLE (pouvoir de M. Martial PARIZOT), M. Jean-Luc AUCLAIR (pouvoir de M. Dominique CHOPPIN), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE (arrivée à 18h30), M. Daniel CHETTA, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Françoise DUPAS, M. Jean-Marc FRELIH, M. Olivier GAUTHRON (arrivé à 18h15), M. Simon GEVREY, M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON, Mme Evelyne MONNOT (suppléante de Mme Marie-Paule FONTAINE), M. Paul MURANO (arrivé à 18h20), M. Bernard NAVILLON (arrivé à 18h25), Mme Christine NIRLO, Mme Monique PINGET, M. Emmanuel PONTILLO, M. Bernard SOUBEYRAND (arrivé à 18h20), M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU.

Étaient excusés : Mme. Zineb HEMAIRIA, Mme Nathalie ANDREOLETTI, Mme Bernadette BERGER (suppléante de M. Martial PARIZOT), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), M. Dominique CHOPPIN (pouvoir donné à M. Jean-Luc AUCLAIR), M. Jean-Marie FERREUX (suppléé par Mme Laurence SCHERRER), Mme Marie-Paule FONTAINE (suppléée par Mme Evelyne MONNOT), Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir donné à M. Vincent CROUZIER), M. Martial PARIZOT (pouvoir à M. Guy MORELLE), M. Jean-Emmanuel ROLLIN, Mme Laurence SCHERRER (suppléante de M. Jean-Marie FERREUX).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle et au Tourisme.

Assistaient à la séance : M. Jean-Marc LOVAT, Mme Marie-Jo DURIEUX, Mme Sophie BRENOT, Mme Amélie CARREAUD, Mme Aurélie RIDET, Mme Axelle VESPERINI, Mme Annick VIROT.

PRÉAMBULE

Madame Fadila KHATTABI, députée de la 3^{ème} circonscription de la Côte-d'Or a présenté les sujets suivants aux membres de l'Assemblée Communautaire :

- Cadre du « Plan Pauvreté » :
 - La cantine à 1,00 €
 - Prise en compte des besoins au regard de critères sociaux définis.
 - Le petit-déjeuner dans les écoles primaires
 - 9 millions de personnes pauvres en France,
 - Lutter contre le décrochement scolaire,
 - Message dans le cadre de la lutte contre l'obésité.
- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) :
 - Montant alloué pour 2022 : 725 000,00 € (Sept cent vingt-cinq mille euros), montant identique qu'en 2021.
- Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA),
- Soutien à l'accueil des Gens du Voyage dans les communes,
- Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR),
- Projets en cours ou à venir sur la Collectivité :
 - Petites Villes de Demain pour GENLIS, bénéfice pour tous les administrés du territoire
 - Maison Santé THOREY-EN-PLAINE, 22 professionnels,
 - Houblonnière communautaire.

Agence Nationale de la Cohésion Territoriale :

Madame Florence LAUBIER

florence.laubier@cote-dor.gouv.fr

06.80.29.42.99

DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation du secrétariat de séance

Rapporteur : P. ESPINOSA

Conformément à l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rappelle que l'article L. 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement dans la rédaction des procès-verbaux.

Si aucune candidature n'émerge de l'assemblée, Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle, au Tourisme, pour assurer le secrétariat de ladite séance.

Monsieur le Président fait appel aux candidatures.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉSIGNE** Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle, au Tourisme, comme secrétaire de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2021.

Appel

Monsieur le secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire. Il précise qu'au moment de l'appel, 28 membres sont présents pour 31 votants. Le quorum est atteint et la majorité est donc à 16 voix.

Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 28 octobre 2021

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président présente le procès-verbal de la dernière séance plénière qui s'est tenue le 28 octobre 2021 et demande aux membres du Conseil Communautaire si des observations ou des remarques sont à formuler sur sa rédaction.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 28 octobre 2021.

Approbation définitive du Pacte de Gouvernance de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : Patrice ESPINOSA

Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-11-2 relatif au Pacte de Gouvernance,

Vu la Délibération n°18/02/2021/03, en date du 18 février 2021, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise décidant de la création d'un Pacte de Gouvernance,

Vu la Délibération n°20/05/2021/08, en date du 20 mai 2021, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise décidant de l'approbation du contenu du Pacte de Gouvernance, avant transmission aux Communes membres,

Considérant que la législation renforce l'intégration des Communes dans le processus intercommunal en prévoyant notamment des espaces de dialogues et des outils au service d'une gouvernance impliquant davantage les Maires et Élus communautaires au sein des intercommunalités. En ce sens, la loi a consacré la pratique du Pacte de Gouvernance qui permet d'associer plus étroitement les Communes membres dans les actions menées par l'intercommunalité,

Considérant qu'une proposition de pacte de gouvernance a été notifiée aux Communes membres de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise le 28 mai 2021 pour que les Conseils Municipaux puissent exprimer leurs avis dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet de Pacte,

La Communauté de Communes a réceptionné les avis favorables des Conseils Municipaux des Communes de :

- AISEREY,
- BEIRE-LE-FORT,
- BESSEY-LES-CÎTEAUX,
- CEsSEY-SUR-TILLE,
- COLLONGES-ET-PREMIÈRES,
- IZIER,
- LONGCHAMP,
- LONGEAULT-PLUVAULT,
- PLUVET,
- TART,
- THOREY-EN-PLAINE.

Le Conseil Municipal de la Commune de FAUVERNEY a émis un avis défavorable.

Le Conseil Municipal de la Commune de LABERGEMENT-FOIGNEY a émis un avis favorable sur le Pacte de Gouvernance, tel que proposé lors de la notification aux Communes membres. Cependant, la Préfecture de la Côte d'Or, dans un courrier en date du 17 septembre 2021, ne retient pas officiellement son avis pour des raisons liées au respect des délais de convocation des conseillers municipaux à la Séance du Conseil Municipal. Cependant, elle affirme que son avis pourra être porté à la connaissance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes lors du débat portant sur l'adoption définitive du Pacte de Gouvernance.

Ainsi, la Communauté de Communes a réceptionné au total 12 avis, dont 11 favorables et 1 défavorable.

Considérant que l'avis des Communes est un avis simple, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise peuvent désormais décider de l'approbation définitive du Pacte de Gouvernance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** définitivement le Pacte de Gouvernance de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à le signer, ainsi que tout document ci-rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ÉQUIPEMENTS - INFRASTRUCTURES - DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Volet collectif du Fonds Régional des Territoires (FRT) : Proposition de création d'un annuaire numérique

Rapporteur : J.-P. COLOMBERT

Avis favorable de la Commission Développement économique, Équipements, Infrastructures, Développement numérique

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-2, L.1111-8 et R.1111-1 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d’Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des Collectivités Territoriales et de leurs groupements, issue de l'application de la loi NOTRe ;

Vu l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20/03/2020 (Journal officiel de l'Union européenne - 2020/C 91 I/01),

Vu les délibérations du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,

Il est rappelé que le volet « Collectivité » du FRT est destiné à permettre le financement de projets collectifs qui soutiennent le redémarrage et le développement des activités commerciales et artisanales sur les territoires.

Le règlement d'intervention relatif à ce volet « Collectivité » est annexé pour mémoire à la présente délibération.

Les artisans et commerçants du territoire font fréquemment état de leurs difficultés à se faire connaître auprès des habitants, par manque de temps ou de moyens techniques et financiers.

Le projet de mise en place d'un annuaire numérique qui recenserait les commerces, services et artisanats de la Plaine Dijonnaise permettrait à tous les habitants de les identifier et de les localiser facilement.

Il convient de souligner que cet outil serait un moyen de contribuer à la pérennité de ces acteurs économiques de proximité. Il permettrait de les faire connaître davantage et serait utile à la mise en valeur de leurs productions et de leurs savoir-faire locaux.

L'annuaire numérique serait directement accessible via le nouveau site web de la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise.

Plusieurs collectivités, dont la Communauté de Communes Gevrey-Nuits par exemple, ont déjà mis en œuvre ce type de service via une plateforme externalisée à laquelle on accède par un lien depuis le site internet de la collectivité.

Un tel projet impliquerait également des opérations de communication soutenues, d'une part à destination des commerçants et artisans, afin qu'ils connaissent cet outil gratuit mis à leur disposition et ajoutent des informations complémentaires, d'autre part à destination des habitants, afin qu'ils puissent avoir connaissance de ce service facile d'accès.

Le recours à un photographe professionnel pour alimenter la page d'accueil avec des prises de vues d'artisanats locaux ou de productions locales, permettrait de personnaliser l'annuaire.

Il ressort des consultations effectuées auprès de différents prestataires que l'enveloppe globale à allouer pour financer la création de cet annuaire et les actions de communication à mettre en œuvre pour le promouvoir s'élève à 12 500 euros.

Les services de la Région ont confirmé la possibilité de financer l'ensemble de ces dépenses, via le Fonds Régional des Territoires, dès lors que ces prestations sont externalisées par la collectivité.

Il est rappelé que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a reçu, par délégation d'octroi de la Région Bourgogne-Franche-Comté, l'affectation et la gestion du FRT, ce qui implique qu'elle octroie et verse les aides au nom de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Considérant les éléments précités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **par** :

- 01 **ABSTENTION** (M. Simon GEVREY),
- 29 voix **POUR**,
- **APPROUVE** la création d'un annuaire numérique et le subventionnement, via les crédits régionaux et communautaires du Fonds Régional des Territoires, de l'ensemble des dépenses nécessaires à sa mise en œuvre, pour un montant total de 12 500 euros (Douze mille cinq cents euros),
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte, ainsi que tout document ci-rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

FINANCES - PERSONNELS - MOYENS INFORMATIQUES - MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

FINANCES

Attributions de Compensations définitives pour l'année 2021

Rapporteur : V. CROUZIER

Avis favorable de la Commission Finances, Personnels, Moyens Informatiques, Modernisation de l'administration.

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que le mécanisme des Attributions de Compensation (AC) a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI).

Lorsqu'ils ont adopté le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, les EPCI perçoivent :

- ⇒ la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) en intégralité,
- ⇒ la totalité de la part de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) revenant au bloc communal,
- ⇒ la totalité des fractions d'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) revenant au bloc communal,
- ⇒ la Taxe sur les Surfaces COMMerciales (TASCOM) en intégralité,
- ⇒ la taxe additionnelle à la Taxe Foncière sur les propriétés Non-Bâties,

⇒ les taux additionnels à la Taxe d'Habitation et aux Taxes Foncières.

À travers l'Attribution de Compensation, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Ce montant d'AC peut toutefois être fixé librement sur la base d'un accord entre l'EPCI et ses communes membres.

Une fois le montant de l'AC fixé, le législateur a prévu plusieurs hypothèses dans lesquelles ce montant peut être révisé. Il y a lieu de distinguer entre quatre types de procédures de révision du montant de l'AC :

- ⇒ la révision libre qui requiert des délibérations concordantes entre l'EPCI et ses communes membres,
- ⇒ la révision liée à tout transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres,
- ⇒ la révision unilatérale du montant de l'AC opérée sans accord entre l'EPCI et ses communes membres,
- ⇒ la révision individualisée qui nécessite un accord entre l'EPCI et une majorité qualifiée de ses communes membres.

Par délibération N°19/11/2020/18 en date du 19 novembre 2020, le Conseil Communautaire a validé les montants des Attributions de Compensation provisoires pour 2021 à hauteur de 1 859 079 € (Un million huit cent cinquante-neuf mille soixante-dix-neuf euros).

Il est précisé également qu'aucun transfert de compétences n'est intervenu sur l'exercice 2021 ; la CLECT ne s'est donc pas réunie, aucune révision n'étant nécessaire.

Considérant le souhait de maintenir le niveau des AC calculés par la CLECT en 2019 :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** du montant des Attributions de Compensation définitives pour l'année 2021, comme suit :

	AC prévisionnelles 2021	AC définitives 2021
AISEREY	114 889 €	114 889 €
BEIRE-LE-FORT	26 759 €	26 759 €
BESSEY-LÈS-CÎTEAUX	19 256 €	19 256 €
CESSEY-SUR-TILLE	30 990 €	30 990 €
CHAMBEIRE	2 437 €	2 437 €
COLLONGES-ET-PREMIÈRES	51 187 €	51 187 €
ÉCHIGEY	13 281 €	13 281 €
FAUVERNEY	51 677 €	51 677 €
GENLIS	1 192 701 €	1 192 701 €
IZEURE	11 287 €	11 287 €
IZIER	25 470 €	25 470 €
LABERGEMENT-FOIGNEY	21 685 €	21 685 €
LONGCHAMP	19 122 €	19 122 €
LONGEAULT-PLUVAULT	114 550 €	114 550 €
LONGECOURT-EN-PLAINE	34 417 €	34 417 €
MARLIENS	5 699 €	5 699 €
PLUVET	3 422 €	3 422 €
ROUVRES-EN-PLAINE	59 746 €	59 746 €
TART	13 127 €	13 127 €
TART-LE-BAS	5 354 €	5 354 €
THOREY-EN-PLAINE	21 676 €	21 676 €
VARANGES	20 347 €	20 347 €
Total	1 859 079 €	1 859 079 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte, ainsi que tout document ci-rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Attributions de Compensations prévisionnelles pour l'année 2022

Rapporteur : V. CROUZIER

Avis favorable de la Commission Finances, Personnels, Moyens Informatiques, Modernisation de l'administration.

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses Communes membres. Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI).

Lorsqu'ils ont adopté le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, les EPCI perçoivent :

- ⇒ la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) en intégralité,
- ⇒ la totalité de la part de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) revenant au bloc communal,
- ⇒ la totalité des fractions d'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) revenant au bloc communal,
- ⇒ la TAXE sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM) en intégralité,
- ⇒ la taxe additionnelle à la Taxe Foncière sur les propriétés Non-Bâties,
- ⇒ les taux additionnels à la Taxe d'Habitation et aux Taxes Foncières.

À travers l'attribution de compensation, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Ce montant d'AC peut toutefois être fixé librement sur la base d'un accord entre l'EPCI et ses Communes membres.

Une fois le montant de l'AC fixé, le législateur a prévu plusieurs hypothèses dans lesquelles ce montant peut être révisé. Il y a lieu de distinguer entre quatre types de procédures de révision du montant de l'AC :

- ⇒ la révision libre qui requiert des délibérations concordantes entre l'EPCI et ses Communes membres,
- ⇒ la révision liée à tout transfert de charges entre l'EPCI et ses Communes membres,
- ⇒ la révision unilatérale du montant de l'AC opérée sans accord entre l'EPCI et ses Communes membres,
- ⇒ la révision individualisée qui nécessite un accord entre l'EPCI et une majorité qualifiée de ses Communes membres.

Il convient de préciser que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur les Attributions de Compensation provisoires pour l'année 2022.

Considérant qu'il est proposé de reporter, comme prévisionnels les montants des Attributions de Compensation de l'exercice 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** du montant des Attributions de Compensation prévisionnelles pour l'année 2022, comme suit :

Communes de la CCPD	AC définitives 2021	AC prévisionnelles 2022
AISEREY	114 889 €	114 889 €
BEIRE-LE-FORT	26 759 €	26 759 €
BESSEY-LÈS-CÎTEAUX	19 256 €	19 256 €
CESSEY-SUR-TILLE	30 990 €	30 990 €
CHAMBEIRE	2 437 €	2 437 €
COLLONGES-ET-PREMIÈRES	51 187 €	51 187 €
ÉCHIGEY	13 281 €	13 281 €
FAUVERNEY	51 677 €	51 677 €
GENLIS	1 192 701 €	1 192 701 €
IZEURE	11 287 €	11 287 €
IZIER	25 470 €	25 470 €
LABERGEMENT-FOIGNEY	21 685 €	21 685 €
LONGCHAMP	19 122 €	19 122 €
LONGEAULT-PLUVAULT	114 550 €	114 550 €
LONGECOURT-EN-PLAINE	34 417 €	34 417 €
MARLIENS	5 699 €	5 699 €
PLUVET	3 422 €	3 422 €
ROUVRES-EN-PLAINE	59 746 €	59 746 €
TART	13 127 €	13 127 €
TART-LE-BAS	5 354 €	5 354 €
THOREY-EN-PLAINE	21 676 €	21 676 €
VARANGES	20 437 €	20 437 €
Total	1 859 079 €	1 859 079 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte, ainsi que tout document ci-rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision Modificative N°4 (DM 4) au Budget Funéraire : Mise en créances irrécouvrables pour l'entreprise de Pompes Funèbres « entre Ciel et Terre », Provision pour créances douteuses pour l'entreprise de Pompes Funèbres « CEFIS »

Rapporteur : V. CROUZIER

Avis favorable de la Commission Finances, Personnels, Moyens Informatiques, Modernisation de l'administration.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire, que par courrier en date du 15 octobre 2021, Madame CHAMBARHLAC, trésorière, a fait une demande de créances irrécouvrables pour l'entreprise de Pompes Funèbres « Entre Ciel et Terre » pour des titres émis en 2018 et 2019 pour laquelle le Tribunal de Commerce de DIJON a prononcé une liquidation judiciaire et oblige la Collectivité à procéder à la constatation de l'effacement des dettes de cette société par la mise en créances irrécouvrables pour les titres en cours d'un montant global de 3 591,45 € (Trois mille cinq cent quatre-vingt-onze euros et quarante-cinq centimes) pour les exercices 2018 et 2019.

D'autre part, Madame la Trésorière de Genlis nous demande de procéder à la provision pour créances douteuses pour un montant de 428,36 € (Quatre cent vingt-huit euros et trente-six centimes) pour l'entreprise de Pompes Funèbres CEFIS qui est actuellement en redressement.

Effectivement, l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants :

- ⇒ dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru,
- ⇒ dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce,

- ⇒ lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public (créances de plus de 2 ans, surendettement en cours d'instruction...).

Aucune provision n'étant en cours, il y a lieu d'inscrire la somme de 430 € (Quatre cent trente euros) pour couvrir les risques éventuels mis en avant par la Trésorerie de Genlis.

Monsieur Olivier GAUTHRON informe que l'entreprise de Pompes Funèbres « CEFIS » est en cours de liquidation, après vérification sur Internet.

Considérant qu'au regard des éléments précités il y a lieu de prévoir la décision modificative N°4, afin de prévoir les crédits suffisants correspondants,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de la mise en créances irrécouvrables au profit de l'entreprise de POMPES FUNÈBRES « ENTRE CIEL ET TERRE » pour des titres émis en 2018 et 2019 pour un montant global de 3 591,45 € (Trois mille cinq cent quatre-vingt-onze euros et quarante-cinq centimes),
- **DÉCIDE** de la mise en provision de créances douteuses pour un montant de 428,36 € (Quatre cent vingt-huit euros et trente-six centimes) pour l'entreprise de POMPES FUNÈBRES CEFIS,
- **DÉCIDE**, en conséquence de la Décision Modificative N°4 (DM 4) au Budget Funéraire comme suit :
Dépense - Fonctionnement :

6542.	FUNERAR.026	3.600,00 €
6817.	FUNERAR.026	430,00 €
61521.	FUNERAR.026	-3.000,00 €
61558.	FUNERAR.026	-1.000,00 €
611.	FUNERAR.026	- 30,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte, ainsi que tout document ci-rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision Modificative N°5 (DM 5) du Budget Principal

Rapporteur : V. CROUZIER

Avis favorable de la Commission Finances, Personnels, Moyens Informatiques, Modernisation de l'administration.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire, que par délibérations des 08 octobre 2020 (N° 08/10/2020/06), 21 janvier 2021 (N° 21/01/2021/11) et 18 mars 2021 (N°18/03/2021/06), le Conseil Communautaire a validé la signature de la convention du Fonds Régional des Territoires (FRT), ainsi que l'avenant pour réabonder la somme consentie pour les entreprises en faisant la demande ; ces aides pouvant être de fonctionnement ou d'investissement.

Lors de la conception du budget primitif 2021, ne sachant pas comment celles-ci allaient être réparties en fonction des demandes au fur et à mesure de l'exercice, les inscriptions ont été faites de la manière suivante :

22.100 € en Investissement à l'article 20421

264.100 € en Fonctionnement à l'article 6743

Or, par suite des dépôts de dossiers des demandes par les entreprises, celles-ci ont été plus importantes au niveau des investissements que du fonctionnement.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir par une décision modificative N°5 les crédits correspondants au niveau de l'investissement,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de la Décision Modificative N°5 (DM 5) du Budget Principal comme suit :

Dépense - Fonctionnement
6743.ECO.ECO - 30.000,00 €

Dépense - Investissement
20421.ECO.ECO + 30.000,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte, ainsi que tout document ci-rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mises en non-valeur / provisions pour créances douteuses / Décision Modificative N°6 (DM 6) au Budget Principal

Rapporteur : V. CROUZIER

Avis favorable de la Commission Finances, Personnels, Moyens Informatiques, Modernisation de l'administration.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire, que par courrier en date du 26 octobre 2021, Madame CHAMBARHLAC, trésorière, a fait une demande de mise en non-valeur d'un certain nombre de titres du service enfance-jeunesse pour lesquels les poursuites ont été infructueuses et pour lesquelles la collectivité doit procéder à la mise en non-valeur de ces titres pour un montant global de 1 522,37 € (Mille cinq cent vingt-deux euros et trente-sept centimes) pour les exercices 2015-2020.

D'autre part, Madame la Trésorière de Genlis nous demande de procéder à l'ajustement des provisions pour créances douteuses pour un montant de 2 500,00 € (Deux mille cinq cents euros), suivant l'étude approfondie faite par ses services.

Effectivement, l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision soit constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants :

- ⇒ - dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru,
- ⇒ - dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce,
- ⇒ - lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public (créances de plus de 2 ans, surendettement en cours d'instruction...).

La provision actuelle étant de 3 500,00 € (Trois mille cinq cents euros), il y a lieu d'ajuster cette somme à hauteur de 2 500,00 € (Deux mille cinq cents euros) pour couvrir les risques éventuels mis en avant par la Trésorerie de Genlis.

Considérant qu'au regard des éléments précités il y a lieu de prévoir la décision modificative N°6, afin de prévoir les crédits suffisants correspondants,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de la mise en non-valeur de titres dont la liste est annexée à la présente, pour un montant global de 1 522,37 € (Mille cinq cent vingt-deux euros et trente-sept centimes),
- **DÉCIDE** de la Décision Modificative N°6 (DM 6) au Budget Principal comme suit :

Dépense – Fonctionnement :

6817.PERI.421 2.500,00 €

6748.ECO.90 - 2.500,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte, ainsi que tout document ci-rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

COMMANDE PUBLIQUE

Groupement de commandes pour le nettoyage des vitres

Rapporteur : V. CROUZIER

Vu le code de la commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et suivants,

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise que plusieurs communes ont fait le souhait d'adhérer au groupement de commande relatif au marché de nettoyage des vitres.

Conformément aux articles L. 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ainsi que des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, Monsieur le Président rappelle l'intérêt de se regrouper afin de rationaliser le coût de ce type de prestations.

Monsieur le Président informe que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise d'une part, et les communes mentionnées ci-après d'autre part, s'unissent pour constituer un groupement de commande pour la recherche d'un prestataire en vue de la réalisation du nettoyage des vitres de leurs locaux : BEIRE-LE-FORT, ÉCHIGEY, FAUVERNEY, IZEURE.

Monsieur le Président propose de faire porter la coordination du groupement de commandes afférent à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise qui mènera à bien la procédure jusqu'à la signature du marché.

Madame Monique PINGET informe que la commune de LONGCHAMP souhaite également s'inscrire à ce groupement de commandes.

Considérant le projet de convention de groupement de commande,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commande pour la recherche d'un prestataire pour le nettoyage des vitres,
- **APPROUVE** la proposition de coordination dudit groupement de commandes par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer la convention de groupement de commandes pour la réalisation du nettoyage des vitres, ainsi que toute document s'y rapportant,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte, ainsi que tout document ci-rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PERSONNELS

Modification du tableau des effectifs – création de poste

Rapporteur : Vincent CROUZIER

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3, 4,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Monsieur le Président rappelle que lors du précédent Conseil Communautaire, l'ensemble des postes permanents inférieurs à 17H30 ont été créés. Il s'agissait de 41 (quarante et un) postes au profit de 5 (cinq) agents de restauration et de 36 (trente-six) animateurs.trices.

L'article 3-3 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit la possibilité, dans les communes d'au moins 1 000 (mille) habitants et les groupements de communes d'au moins 15 000 (quinze mille) habitants, de pourvoir tous les emplois à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 17h30 (dix-sept heures trente), pour l'ensemble des catégories A, B, C. Le contrat à durée déterminée est conclu pour une période maximale de 3 (trois) ans, renouvelable en CDD dans la limite de 6 (six) ans.

Après un nouvel examen des besoins il s'avère qu'un emploi d'adjoint territorial d'animation doit être créé pour répondre à l'activité du site à ROUVRES-EN-PLAINE.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de la création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 11.54/35^{èmes} à compter du 1^{er} décembre 2021,
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte, ainsi que tout document ci-rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - GESTION DE LA GEMAPI

ENVIRONNEMENT

Approbation d'une convention de mise à disposition d'un terrain de la commune de Cessey-sur-Tille dans le cadre de la création d'une houblonnière communautaire

Rapporteur : G. MORELLE

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que, conformément aux délibérations du 20 mai 2021 et du 16 septembre 2021 actant, respectivement, la création de l'houblonnière communautaire et désignant le terrain de CESSEY-SUR-TILLE comme premier terrain d'expérimentation, la plantation des plants aura lieu le 04 décembre 2021.

Cependant, afin de permettre, légalement, d'entreprendre des actions sur le terrain, une convention relative à la mise à disposition d'un terrain communal doit être passée entre la Commune de CESSEY-SUR-TILLE et la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

La présente convention est jointe à ce rapport. Elle porte sur une durée de 6 ans renouvelable une fois.

Compte tenu de l'intérêt collectif qui se rattache à l'objet de cette convention, la présente mise à disposition est consentie à titre gracieux. La Communauté de Communes prendra à sa charge les charges, impôts et taxes nouvelles qui résultent de l'houblonnière communautaire.

Elle permet, à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, dans le respect du Plan Local d'Urbanisme, d'entreprendre les actions nécessaires et suffisantes à la réalisation de l'houblonnière communautaire, conformément à l'esprit dans lequel ce projet a été dessiné.

Considérant les éléments précités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un terrain de la commune de Cessey-sur-Tille dans le cadre de la création d'une houblonnière communautaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la signer, ainsi que tout document ci-rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Guy MORELLE, Vice-président délégué à la Gestion de l'AIRE d'Accueil des Gens du Voyage, à l'Environnement, au Développement Durable et à la gestion de la GEMAPI, informe les membres du Conseil Communautaire que la plantation de houblon se déroulera le samedi 04 décembre au matin.

I N F O R M A T I O N S

Informations de la Présidence

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la mise à disposition, auprès du Secrétariat Général de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, du rapport d'activité 2020 du SCoT du Dijonnais. Toutes les informations sont disponibles également sur www.metropole-dijon.fr.

Le Conseil communautaire **prend acte** de ce rapport.

Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission « Développement économique, Équipements, Infrastructures, Développement numérique »

Point de situation sur les aides individuelles attribuées au titre du « volet Entreprise » du Fonds Régional des Territoires (FRT)

Rapporteur : J.-P. COLOMBERT

Il est rappelé qu'aux termes de la Convention du Pacte Régional des Territoires, approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 8 octobre 2020, le FRT comprend deux volets :

- Le « volet Entreprise » qui est à destination des Petites et Moyennes Entreprises (PME) jusqu'à 10 salariés (TPE),
- Le « volet Collectivité » qui recouvre les actions collectives à destination des collectivités et groupements de collectivités : commune, EPCI, Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (TPRE), syndicats mixtes et structures parapubliques.

L'enveloppe globale dédiée par la Région Bourgogne Franche-Comté et la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour financer ce fond s'élève à 264 072 € (deux cent soixante-quatre mille soixante-douze euros).

À ce jour, des subventions individuelles ont été attribuées pour soutenir dix-sept entreprises du territoire pour un montant total de 49 370 € (quarante-neuf mille trois cent soixante-dix euros), essentiellement pour des dépenses en investissement.

Quatre subventions ont été attribuées dans le cadre d'aides en fonctionnement, pour répondre à des besoins de trésorerie (achats de stocks de marchandises, formation...).

Les autres subventions ont été octroyées pour permettre aux entreprises de réaliser des investissements matériels (matériel photographique, informatique, climatisation, panneaux photovoltaïques, mobiliers, outil de production...) ou immatériels (remboursement d'emprunt...).

Il convient de souligner que les dernières décisions d'attribution de subvention aux entreprises devront intervenir, au plus tard, le 31 décembre 2021.

Le Conseil communautaire **prend acte** de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Finances, Personnels, Moyens informatiques, Modernisation de l'Administration »

Rapport quinquennal des attributions de compensation

Rapporteur : V. CROUZIER

En vertu de l'article 148 de la Loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 a modifié le 2^e du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) relatif aux attributions de compensation, le Président de l'intercommunalité doit présenter tous les 5 ans, un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI.

Ce rapport (joint en annexe) fait le bilan des cinq années passées afin de vérifier la cohérence de l'évaluation des charges transférées. Il ne constitue pas un motif de révision obligatoire des attributions de compensation.

Les membres du Conseil Communautaire doivent prendre acte de ce rapport par une délibération spécifique.

Ce rapport sera transmis aux Communes membres de l'EPCI, pour information (les Conseils Municipaux n'étant pas tenu de l'approuver).

Le Conseil communautaire **prend acte** de ce rapport.

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels, aux Moyens informatiques et à la Modernisation de l'Administration, informe que la Commission a également traité d'un point concernant les tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) appliqués aux enfants accueillis au sein des Familles d'Accueil a été abordé lors de la séance de la Commission. Ce rapport sera présenté lors du prochain Conseil Communautaire par Madame Zineb HEMAIRIA, Vice-présidente déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse.

Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission « Mutualisation, Communication, Action culturelle et Tourisme »

Rapporteur : G. BRACHOTTE

Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle et au Tourisme, informe les membres du Conseil Communautaire que la Commission se réunira, en visioconférence, le 30 novembre prochain. La convocation sera transmise prochainement.

Il indique, dans le cadre du Marché de Noël de la Plaine Dijonnaise, un appel a été lancé aux communes pour que les associations du territoire s'inscrivent afin de bénéficier d'un créneau dans le chalet communautaire pour présenter leurs activités. À ce jour, très peu de retours nous sont parvenus.

Il rappelle également que le samedi 18 décembre, à partir de 18h00, les communes sont invitées à un moment de convivialité. La soirée se terminera par le spectacle du feu d'artifice, à 20h00.

Le Conseil communautaire **prend acte** de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Aménagement du Territoire, Mobilité, Transports et Transition énergétique »

Rapporteur : V. DANCOURT

Monsieur Vincent DANCOURT, Vice-président délégué à l'Aménagement du Territoire, à la Mobilité, aux Transports et à la Transition énergétique informe les membres du Conseil Communautaire de la présentation du Plan Climat Air Énergie Territorial sera faite lors de la prochaine séance plénière de l'Assemblée délibérante.

Le Conseil communautaire **prend acte** de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Emploi, Action sociale, Autonomie »

Rapporteuse : N. SEGUIN

Projet d'épicerie sociale et solidaire

Le projet de création d'une épicerie sociale et solidaire a été retenu dans le plan d'actions de la Convention Territoriale Globale (CTG), signée en 2020 avec la Caisse d'Allocations Familiales. Les diagnostics et réflexions dans les ateliers préparatoires à la CTG avaient mis en avant la nécessité d'apporter des réponses à la précarité qui touche des habitants de notre territoire.

Lors de la réunion de la Commission, il a été présenté les premières pistes de réflexions à conduire portant notamment sur des grands principes d'accès (qui, comment...), de fonctionnement (accueil, ouverture, mise en place d'ateliers...), de moyens (lieux, personnel, budget...), sans oublier le travail étroit avec les prescripteurs locaux (associations, Conseil Départemental...).

Les membres de la Commission ont été sollicités pour être associés à la mise en œuvre du projet, en participant par exemple à des groupes de travail qui seraient mis en place.

En termes de planning, l'objectif est d'avoir une première lisibilité du projet à l'automne 2022.

Semaine de la mixité, des formations et des métiers - du 18 au 22 octobre 2021

Retour sur les actions mis en œuvre par le Point Relais Emploi (PRE), remercié pour son investissement dynamique dans cette première édition, en collaboration avec l'association FETE, auxquelles près de 250 personnes du territoire ont participé :

- 80 élèves du Lycée Henry MOISAND de LONGCHAMP, lors du spectacle théâtre-débat,
- Le speed-dating de l'orientation et des stéréotypes a réuni 9 professionnels du territoire et 120 collégiens de 3^{ème} du Collège de GENLIS,
- 13 professionnels du territoire ont participé à l'atelier d'information pour lutter contre les stéréotypes, les discriminations, et recruter en toute objectivité,
- Seulement 8 participants à l'atelier de sensibilisation sur la thématique de l'égalité filles-garçons,
- 3 entreprises du territoire ont accueilli la visite de 16 femmes du territoire (demandeurs d'emploi ou publics de l'insertion) pour une découverte des métiers le plus souvent exercés par des hommes,

- - Dans différents accueils périscolaires de la Plaine Dijonnaise, des enfants ont réalisés des dessins sur le thème de la mixité,
- Une exposition a présenté 8 portraits de personnes du territoire exerçant un métier atypique au regard de leur sexe.

Une seconde édition de cette Semaine devrait avoir lieu sur le territoire de la Plaine Dijonnaise et du Val de Saône en 2022.

Informations sur des actions du centre social

- -Apéro concert du 19 novembre 2021, demain à 20 h : 50 personnes inscrites,
- -Soirée débat le 26 novembre 2021, au Cinéma l'Odéon à Genlis, en partenariat avec le service culturel de la ville de Genlis. À l'issue de la projection du film documentaire de François RUFFIN "Debout les femmes !", un débat se déroulera avec des témoignages de femmes du territoire qui exercent un métier ou qui œuvrent en faveur du lien.

Le Conseil communautaire **prend acte** de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Petite enfance, Enfance, Jeunesse »

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

Sans information à communiquer, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, Environnement, Développement durable, Gestion de la GEMAPI »

Rapporteur : G. MORELLE

Sans information à communiquer, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que ce point est retiré de l'ordre du jour.

COMPTES-RENDUS DE LA REPRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE AU SEIN DES ORGANISMES

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence Technique Départementale

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire de la tenue du Salon des Maires à DIJON le 09 décembre prochains.

Le Conseil communautaire **prend acte** de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence Économique Régionale Bourgogne - Franche-Comté (AER BFC)

Rapporteur : J.-P. COLOMBERT

Sans information à communiquer, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Côte d'Or (S.I.C.E.C.O)

Rapporteur : J. THÉVENEAU

Monsieur Jérôme THÉVENEAU informe que le compte-rendu de la réunion de la CLE 12 sera présenté lors d'une prochaine séance.

Il informe également que l'Assemblée Générale du SICECO se déroulera le 26 novembre prochain. Le point principal de l'ordre du jour concerne le Débat d'Orientation Budgétaire.

Le Conseil communautaire **prend acte** de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence France Locale

Rapporteur : V. CROUZIER

Sans information à communiquer, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du GIP (Groupement d'Intérêt Public) Territoires Numériques et au Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique (CAOS)

Rapporteur : V. CROUZIER

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels, aux Moyens informatiques et à la Modernisation de l'Administration fait part de la date de l'Assemblée Générale du GIP Territoires Numériques le 30 novembre 2021 à DÔLE.

Le Conseil communautaire **prend acte** de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

Sans information à communiquer, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du bassin du dijonnais

Rapporteur : V. DANCOURT

Sans information à communiquer, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Établissement Public Foncier DOUBS BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ

Rapporteur : V. DANCOURT

Monsieur Vincent DANCOURT, Vice-président délégué à l'Aménagement du Territoire, à la Mobilité, aux Transports et à la Transition énergétique informe les membres du Conseil Communautaire que le compte-rendu du Conseil d'Administration de l'EPFL n'est pas encore disponible. Un retour aux membres de l'Assemblée sera fait prochainement.

Il informe également que l'Assemblée Générale se déroulera le 07 décembre à BESANÇON.

Le Conseil communautaire **prend acte** de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Collège Albert CAMUS

Rapporteuse : C. CLAUDEL-SALOMON

Sans information à communiquer, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement Norge, Ouche, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU)

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat du Bassin versant de l'Ouche (SBO)

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat du Bassin versant de la Vouge (SBV)

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal de la Tille, de la Norge et de l'Arnison (SITNA)

Rapporteur : G. MORELLE

Sans information à communiquer, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères et déchets assimilés - SMICTOM de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : D. CHETTA

Sans information à communiquer, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que ce point est retiré de l'ordre du jour.

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur Paul MURANO demande si la date d'ouverture de la Ferme aux escaliers à AISEREY est programmée. Il rappelle que les travaux de rénovation de la Salle de Fêtes de LONGECOURT-EN-PLAINE débutent en fin d'année. Il s'interroge sur les conditions d'accueil des enfants.

Monsieur le Président répond qu'il subsiste des difficultés avec le cabinet en charge de la vérification après travaux, notamment pour la levée des réserves par la Commission de sécurité. Une réunion est programmée très prochainement pour clôturer ce dossier.

Madame Marie-Françoise DUPAS fait part de l'organisation par la Sécurité Civile, d'un exercice de simulation d'accident ferroviaire dans le cadre du plan ORSEC, programmé le 25 novembre 2021, de 23h00 à 04h00. Le stationnement et la circulation seront donc fortement impactés à partir de 09h00 ce même jour.

Monsieur Vincent DANCOURT informe qu'à la suite d'un contact avec l'Agence Régionale de Santé sur l'opportunité de la mise en place de Contrats Locaux de Santé (CLS). L'ARS a émis la possibilité de réaliser ce CLS, conjointement avec la Communauté de Communes Norges et Tille.

Cet outil est important pour décliner la politique régionale de santé sur le territoire à une échelle fine avec l'appui des collectivités locales.

Ce dossier complet sera présenté à un prochain Conseil Communautaire pour prendre une délibération actant ou non la volonté de d'inscrire dans cette démarche.

L'ordre du jour étant épuisé et sans autres questions, la séance est levée à 20h10.

Secrétariat de séance

Présidence de séance

Gilles BRACHOTTE

Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication à l'Action, culturelle et au Tourisme
Maire de THOREY-EN-PLAINE

Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
Maire d'IZIER